

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières
Séance du 5 février 2025

Date de la convocation

28/01/2025

Date d'affichage

28/01/2025

Nombre de membres

Afférents au conseil

municipal : 8

En exercice : 8

Présents : 7

Pouvoir : 1

Votants : 8

Votes

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ref : 2025 05

L'an deux mil vingt cinq, le cinq février, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Francis PERROT, maire.

Présents : MM. Francis PERROT, Daniel PERROCHON, Daniel DETARET, Gérard AUBRY, Daniel SERVAES, Mmes Martine RONDIER, Laurette HERAULT

Absent ayant donné procuration : Johnny FASTRÉ donne procuration à Daniel DETARET

Secrétaire de séance : Martine RONDIER

2025 05 Subvention Société Protectrice des Animaux

Une convention a été signée le 18 février 2022 avec la Société Protectrice des Animaux concernant le service de fourrière des chiens.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à régler la redevance « fourrière chiens » pour l'année 2025 qui s'élève à 346,50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des votes le montant de cette redevance.

Le Maire

Francis PERROT



La secrétaire de séance

Martine RONDIER

Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue exécutoire par publication numérique le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.